Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 21 novembre 2024, s'est rassemblé dans la salle des fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Tony CLOUT à François KERN, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER à Isabelle WOJTOWIEZ, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à François DESHAYES, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*29*	*10*	*39*	*21*

* *Thomas IRAÇABAL présent à partir du point 3.*

Monsieur François DESHAYES remercie Monsieur le Maire de GOUVIEUX d'accueillir le conseil communautaire dans la salle des fêtes de Gouvieux.

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

DELIBERATION N°2024 / 80

ADMINISTRATION GENERALE **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Considérant que le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2024 joint en annexe de la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2024 / 81

FINANCES **BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET GENERAL**

Vu la délibération n°2024/03 portant approbation du budget principal de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne pour l'année 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires du budget primitif principal du 7 février 2024, afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d'année.

Le BS retrace 2 types de grands mouvements comptables :

- Les écritures déjà présentées au BP 2024, mais qui nécessitent des ajustements de chapitre à chapitre,

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

- Les dépenses/recettes supplémentaires validées par les conseils communautaires depuis le vote du BP 2024.

L'ensemble des écritures est présenté par section dans le tableau ci-après :

Fonctionnement Budget général

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
		Transition écologique :		
75	75821	Reversement excédent du budget SPEDM		288 000
		DGF :		
014	7498	Reversement Compensation part Salaires DGF Chantilly	543 547	
014	7498	Reversement Compensation part Salaires DGF Gouvieux	311 320	
014	7498	Reversement Compensation part Salaires DGF Lamorlaye	34 960	
014	7498	Reversement Compensation part Salaires DGF CLF	14 609	
014	7498	Reversement Compensation part Salaires DGF VSF	14 110	
014	7498	Reversement Compensation part Salaires DGF Apremont	2 283	
014	7498	Reversement Compensation part Salaires DGF AVL	9 388	
014	7498	Reversement Compensation part Salaires DGF OLV	6 606	
014	7498	Reversement Compensation part Salaires DGF Plailly	62 159	
74	74838	DGF		998 982
		Développement économique :		
65	65748	Subvention CAPE (Del 2024-23)	3 000	
		Subventions :		
65	65748	Festival Théâtral de Coye-la-Forêt (Del 2024-23)	1 050	
65	65748	Le Ménestrel	3 425	
65	65748	La Scène au jardin	475	
65	65748	Atelier MOZ	550	
65	65748	Festival de cinéma d'Orry-la-Ville	5 850	
65	65748	L'Orrygeoise – Maratrail	1 050	
65	65748	Festival du Lavoir (Guiguitar Music)	5 000	
65	65748	Rallye d'Aumale	10 000	
65	65748	France Polo	2 400	
65	65748	Espace Ressources Cancer Sud Oise	5 000	
65	65748	Espace Ressources Cancer Sud Oise (mai à vélo)	5 000	
65	657382	GIP	17 000	
		Affectation du résultat :		
002	002	Affectation définitive du résultat (Del 2024-40)		-128 136
		Administration générale :		
011	62268	Honoraires HPC	30 000	

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

65	65888	Régularisations de recettes de rattachements sur exercice antérieur	50 000	
75	75888	Régularisations de dépenses de rattachements sur exercice antérieur		50 000
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	15 000	
023	023	Virement à la section d'investissement	55 064	
Total section de fonctionnement			1 208 846	1 208 846

Investissement Budget général

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
		Administration générale : Opérations d'ordre		
041	21318	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	7 220 000	
041	2318	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (travaux en cours)		7 220 000
041	2313	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	205 000	
041	2031	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (frais d'études)		205 000
040	28031	Amortissements des frais d'études		15 000
27	275	Dépôt de garantie SISN	735	
		Affectation du résultat :		
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		930 527
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-259 449	
		Filière hippique		
204	204	Subvention GIP – Restauration véranda (Del 2024-53)	70 000	
21	2313	Provision investissements futurs	1 189 305	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		55 064
Total de la section d'investissement			8 504 015	8 504 015

Monsieur François DESHAYES indique que les 288 000 € est la somme qui va être récupérée du budget environnement. Lors des estimations, il manquait 580 000 € pour faire fonctionner le budget environnement. Il informe que, grâce au travail des services et quelques bonnes nouvelles, le budget se porte mieux que ce qui était craint. Il est proposé de récupérer la moitié sur l'exercice 2024 et l'autre moitié sur l'exercice 2025.

Monsieur Nicolas MOULA indique que, ce qu'il faut retenir dans cette décision modificative, est la subvention qui avait été votée pour le GIP dans le cadre de la restauration de la véranda.

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

Monsieur François DESHAYES précise qu'il s'agit du complément de travaux des anciennes balances. Il indique par ailleurs que les chiffres sont ajustés en fonction des régularisations qui surviennent dans le courant de l'année.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le Budget Supplémentaire au budget général,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2024 / 82

FINANCES **MODIFICATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2023 I BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/04 du conseil communautaire du 7 février 2024 reprenant le résultat 2023 de manière anticipée et l'affectant au budget primitif 2024,

Vu la délibération n°2024/39 du conseil communautaire en date du 29 mai 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget principal,

Vu la délibération n°2024/40 du conseil communautaire du 29 mai 2024 approuvant l'affectation définitive du résultat 2023 comme suit,
- Ligne 002 (recette), résultat de fonctionnement reporté : 9 044 992,91 €
- Ligne 001 (dépense), solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 725 575,94 €

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'affectation définitive du résultat sans en modifier le montant,
- Ligne 002 (recette), résultat de fonctionnement reporté : 8 114 466,70 €
- Ligne 001 (dépense), solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 725 575,94 €.
- Ligne 1068 (recette), excédents de fonctionnement capitalisés : 930 526,21 €

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification de l'affectation définitive suivante du résultat du budget général de la Communauté de Communes comme suit :

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

- Ligne 002 (recette), résultat de fonctionnement reporté : 8 114 466,70 €
- Ligne 001 (dépense), solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 725 575,94 €.
- Ligne 1068 (recette), excédents de fonctionnement capitalisés : 930 526,21 €

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2024 / 83

FINANCES **DGF – REVERSEMENT DE LA COMPENSATION PART SALAIRES DE TAXE PROFESSIONNELLE AUX COMMUNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 3" du I de l'article 240 de la loi de finances initiale pour 2024 modifiant les modalités de perception de la compensation "part salaires",

Vu le décret n° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Vu l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent ainsi « prendre avant le 31 décembre de chaque année une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution », étant précisé qu' « aucune attribution [...] n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant »,

Considérant que les EPCI redevables et les montants dus au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation de la part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes,

Considérant la répartition 2024 de la part CPS comme suit :

Chantilly	543 547,00	Avilly-Saint-Léonard	9 388,00
Gouvieux	311 320,00	Plailly	62 159,00
Lamorlaye	34 960,00	Mortefontaine	
Coye-la-Forêt	14 609,00	La Chapelle-en-Serval	
Vineuil-Saint-Firmin	14 110,00	Orry-la-Ville	6 606,00
Apremont	2 283,00	TOTAL	**998 982,00**

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le reversement aux communes de la part CPS selon la répartition présentée ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2024/ 84

FINANCES **AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que les budgets primitifs 2025 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ne seront adoptés qu'après le 1er janvier 2025.

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année 2024 pour être menées à leur terme dans les délais requis.

Considérant qu'afin de ne pas bloquer les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets pour l'année 2023, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 1612-1, prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il convient cependant que cette autorisation mentionne les montants et les affectations des crédits.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement, tel que prévu dans le cadre de l'article L. 1612-1 du CGCT, pour un montant maximum de :

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

Budget général			
Opérations	Chapitre	Crédits 2024	Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1
	20	500 000	125 000
Administration générale (020)	21	535 000	133 750
	23	2 487 000	621 750
Vidéo protection (18)	21	20 000	5 000
Piscine intercommunale (323)	20	-	-
	21	100 000	25 000
	23	1 058 000	264 500
Petite Enfance (4221)	16	4 400	1 100
	20	80 000	20 000
	21	15 000	3 750
	23	-	-
Aire d'accueil gens du voyage (518)	165	20 000	5 000
	21	15 000	3 750
PAC (632)	21	50 000	12 500
Autres activités hippiques (632)	21	800 000	200 000
Pistes Cyclables (822)	20	435 000	108 750
	21	120 000	30 000
	23	495 000	123 750
Eau Potable (732)	20	437 760	109 440
PEM (820)	20	50 000	12 500
	204	49 000	12 250
Liaison Creil/Roissy (820)	204	370 500	92 625
Total		**7 641 660**	**1 910 415**

Budget annexe du Service Public d'Elimination des déchets Ménagers			
Opérations	Chapitre	Crédits 2024	Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1
Environnement (812)	165	5 000	1 250
	20	-	-
	21	700 000	175 000
	23	-	-
Total		**705 000**	**176 250**

Par ailleurs, il est important de rappeler que, dans le cadre du remboursement en capital des annuités de la dette, l'exécutif est en droit de mandater ces dépenses avant le vote du budget sans autorisation expresse.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et selon les montants énoncés dans les tableaux ci-dessus.

* * * * *

DELIBERATION N°2024 / 85

FINANCES **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-1,

Vu la délibération n°2024-25 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant le transfert de la compétence « Eau » à son profit,

Considérant que l'exercice de la compétence nécessite la mise en place d'un budget annexe dédié avec application de la nomenclature comptable M49 et assujetti à la TVA à compter du 1er janvier 2025 sur le périmètre des communes d'Apremont, Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye et Vineuil-Saint-Firmin,

Considérant que ce budget annexe doit être financièrement autonome et équilibré par les usagers du service eau potable sans possibilité pour le budget général de verser une subvention d'équilibre (sauf exceptions prévues à l'article L.2224-2 du CGCT),

Monsieur François DESHAYES précise que la création de ce budget annexe est la traduction de la prise de compétence Eau potable qui interviendra au 1er janvier.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la création d'un budget annexe à caractère industriel et commercial, dénommé « Budget annexe Eau Potable » avec application de la nomenclature comptable M49 et assujetti à la TVA,

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2024 / 86

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

FINANCES **BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET ANNEXE SPEDM**

Vu la délibération n°2024/06 portant approbation du budget annexe SPEDM de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne pour l'année 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires du budget primitif principal du 7 février 2024, afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d'année.

Le BS retrace 2 types de grands mouvements comptables :

- Les écritures déjà présentées au BP 2024, mais qui nécessitent des ajustements de chapitre à chapitre,
- Les dépenses/recettes supplémentaires validées par les conseils communautaires depuis le vote du BP 2024.

L'ensemble des écritures est présenté par section dans le tableau ci-après :

Fonctionnement Budget SPEDM

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
65	65822	Reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal	288 000	
65	6542	Effacement de dettes – non-valeurs	20 000	
67	678	Annulation/réédition des factures RI	40 000	
70	706	Recettes Redevance incitative		288 000
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		621 088
021	021	Virement de la section de fonctionnement	561 088	
Total de la section d'investissement			909 088	909 088

Investissement Budget SPEDM

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
21	2188	Provision pour investissements futurs	522 421	
023	023	Virement de la section de fonctionnement		561 088
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		-38 667
Total de la section d'investissement			522 421	522 421

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le Budget Supplémentaire au budget annexe SPEDM,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

* * * * *

DELIBERATION N°2024 / 87

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES SPECIFIQUES D'ELIMINATION DES DECHETS PRODUITS PAR LES PROFESSIONNELS

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-13 et L 2224-14,

Vu la délibération n°2023/81 du conseil communautaire du 21 novembre 2023 approuvant les tarifs pour les « services spécifiques d'élimination des déchets produits par les professionnels » pour les services rendus applicables pour l'année 2023,

Considérant que, au titre de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne organise le service de collecte et de traitement des déchets « assimilés ménagers » produits par les entreprises, administrations et toute activité professionnelle ou associative. Ce service est facultatif pour les producteurs, qui peuvent recourir à des sociétés spécialisées.

Ce type de services est de plusieurs ordres :

- Le traitement de déchets apportés directement par les services techniques municipaux au titre de leur mission de propreté urbaine (déchets de cantonnage),
- La collecte et traitement de déchets verts en bennes fermées ou ouvertes,
- La mise à disposition de contenants spécifiques (avec variabilité de volume et durée de mise à disposition) et traitement des déchets recueillis.

Vu le projet de grille tarifaire en annexe de la présente délibération applicable pour tout service rendu depuis le 1er janvier 2024.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les tarifs pour « services spécifiques d'élimination des déchets produits par les professionnels » présentés en annexe, applicables pour tout service rendu depuis le 1er janvier 2024,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N°2024 / 88

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE DE COLLECTE DES BRANCHAGES EN FAGOTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 avril 2010 instaurant la grille tarifaire de la redevance incitative,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 14 avril 2011, 12 juillet 2013, 6 juillet 2015, 14 décembre 2015, 20 juin 2016 (n°2016/68), 21 décembre 2017 (n°2017/84), 17 décembre 2018 (n°2018/95), 8 juillet 2019 (n°2019/63), 5 décembre 2019 (n°2019/91), 15 décembre 2020 (n°2020/93), 24 novembre 2021 (n°2021/102), 9 mars 2022 (n°2022/16), 20 juin 2022 (n°2022/60), 1er février 2023 (n°2023/11) et 21 novembre 2023 (n°2023/80) modifiant la grille tarifaire de la redevance incitative,

Vu la délibération n°2024/12 du conseil communautaire en date du 7 février 2024 approuvant la mise en place d'un service supplémentaire de collecte des branchages en fagots ainsi que la modification de la grille tarifaire du service public d'élimination des déchets ménagers en vigueur depuis le 1er janvier 2024 pour introduire les montants des tarifs de la collecte des branchages sur rendez-vous.

Considérant que, dans le cadre du renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères et assimilées au 1er janvier 2022, la collecte des déchets verts a été conteneurisée et rendue payante pour les usagers qui souhaitent bénéficier du service ; elle s'effectue en porte à porte sur la période du 1er avril au 15 décembre tous les 15 jours.

En complément de ce service, la CCAC a souhaité proposer pour l'année 2024 un service complémentaire de collecte des branchages en fagots difficiles à évacuer à l'aide de conteneurs.

Considérant que le service fonctionne selon les principes suivants :

- Un service complémentaire sur rendez-vous à des périodes de l'année prédéfinies en lien avec les travaux saisonniers de taille d'arbre et de haie, **(3 rdv de collecte/an)**
- Une collecte des fagots intégrée aux jours de passage de la collecte en porte à porte des déchets verts,
- Une limitation du **nombre de fagots à 10 par rendez-vous**
- Des dimensions maximums du **fagot (1,5 m de long et 0,40 m de diamètre)**.

Les tarifs ont été fixés pour couvrir les « surcoûts » éventuelles de collecte et de traitement liés à l'augmentation du tonnage supplémentaire des fagots.

Après deux collectes sur rendez-vous en 2024 (avril et septembre), il s'avère que le volume collecté n'a eu peu d'impact sur la facturation.

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

Considérant qu'il est proposé de réduire la participation des usagers ayant recours à ce service complémentaire pour les collectes sur rendez-vous qui seront effectuées en 2025, et d'adopter les tarifs suivants :

	Collecte des branchages en fagots Proposition Tarifs 2025
Non abonnés	20 €/rdv
Abonnés Forfait DV	1er rendez-vous gratuit 2ème et 3ème rendez-vous 10 €/rdv

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification du tarif de la collecte des branchages en fagots, telle que proposée ci-avant, induisant la modification de la grille tarifaire de redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (RIEOM) telle que figurant en annexe 1 de la présente délibération, applicable à compter du 1er janvier 2025,

- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure de l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2024 / 89

MOBILITE **CONSTITUTION DU COMITE DES PARTENAIRES PREVU PAR LA LOI « LOM »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la loi dite « LOM » d'Orientation de la Mobilité n°2019-1428 du 24 décembre 2019, complétée par la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 Août 2021,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Considérant qu'en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AMO), la CCAC a l'obligation de mettre en place le Comité des Partenaires dans son ressort territorial.

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

Considérant qu'il est proposé la création du Comité des partenaires comportant 4 collèges composé de la manière suivante :

COLLEGE « ELUS »			
		Nom-Prénom	**Fonction**
CCAC	CCAC	Florence WOERTH	Vice-Présidente en Charge de la Mobilité
Communes concernées par un réseau de transport	Chantilly	Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER	Maire-adjoint
	Lamorlaye	Robert TSCHANHENZ	Maire-adjoint
Représentants de la commission Mobilité CCAC	3 représentants	Stéphane DESEINE Jean-Claude LAFFITTE Michel MANGOT	Chantilly Gouvieux Plailly

COLLEGE « EMPLOYEURS »	
Filière Hippique	Association des Entraineurs de Galop
	France Galop
	AFASEC
Filière Tourisme	Office de tourisme Chantilly-Senlis
	Domaine de Chantilly
	2 hôteliers
Employeurs	Parc Astérix
	ZA Plailly (1 représentant)
	ZA La Seigneurie (1 représentant)
	UGIPS Chantilly
	Hôpital Privé de Chantilly - Les Jockeys
ESS	Mission locale du Sud de l'Oise

COLLEGE « USAGERS »	
Représentants des usagers	COMAAC
	AU5V
Citoyens	3 habitants sélectionnés suite à un appel à candidature

COLLEGE « ETABLISSEMENTS SCOLAIRES »	
Collèges et lycées du territoire	Directeurs d'établissements collège/lycée ou représentants de l'inspection académique

Seront invités systématiquement en qualité de partenaires techniques :

- Le Syndicat Mixte de Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)
- Le Délégataire (KEOLIS).

Vu le projet de règlement intérieur du Comité des partenaires,

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

Vu le projet de règlement du tirage au sort pour la désignation de 3 habitants appelés à siéger au sein du collège « usagers »,

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CREE** le comité des partenaires,
- **APPROUVE** la composition du Comité des Partenaires telle que mentionnée ci-dessus,
- **DESIGNE** la Vice-présidente Mobilités et Tourisme comme représentante de la CCAC,
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Comité des Partenaires ci-annexé,
- **APPROUVE** le règlement de l'appel à candidature visant à doter le comité des partenaires d'un collège composé de 3 habitants,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2024 / 90

MOBILITE

CONVENTION RELATIVE A LA REDISTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES PLANS DE DEPLACEMENTS MUTUALISES DU SUD DE L'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Considérant qu'entre 2016 et 2021, la CCAC s'est engagée volontairement avec 5 autres intercommunalités du sud de l'Oise pour l'élaboration de Plans de Déplacements Mutualisés. Le Plan de Mobilité propre à la CCAC a été approuvé par le conseil communautaire le 13 février 2020.

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Creillois (SMBCVB) a été le coordonnateur du groupement. Le SMBCVB étant un EPCI sans fiscalité propre, la CCAC, comme l'ensemble des collectivités engagées, a avancé les coûts engagés (au prorata de la population, conformément à la convention de groupement de commande en date du 04 mai 2018) soit 119 773 € TTC.

Considérant que le projet a été cofinancé par l'Etat, l'Europe, la Région Hauts-de-France et l'ADEME pour un total de 468 516.93 € soit 70% du coût total du projet. Le SMBCVB a perçu l'ensemble des subventions. Il est nécessaire d'acter les modalités de redistribution des subventions par convention.

Considérant que la convention porte sur un montant de 79 456,94 € de subventions à percevoir par la CCAC après validation des termes de la convention par les assemblées délibérantes concernées. Cette somme sera inscrite en recette sur le Budget annexe mobilité 2025.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention de redistribution des subventions liées à l'élaboration des PDM du Sud de l'Oise, et **AUTORISE** le Président à signer ladite convention pour le compte de la CCAC,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2024 / 91

MOBILITE **ADHESION DE L'AIRE CANTILIENNE A LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC (CATP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vue le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Considérant que la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) a pour missions d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services en matière de mobilité destinés à ses adhérents,

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat constitue une opportunité pour la Communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence en matière de mobilité,

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP),
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2024 / 92

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

PETITE ENFANCE **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA CCAC ET LA COMMUNE DE PLAILLY RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la délibération n°2016/62 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2016,

Considérant que, dans la mesure où la gestion de la micro-crèche « Les petits gaulois » située à Plailly relève de la compétence de la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2014, la CCAC assure l'ensemble des charges afférentes à cet équipement, en investissement et en fonctionnement.

Considérant que, dès lors que la micro-crèche se situe dans un ensemble immobilier appartenant à la commune, une convention avait été conclue entre la CCAC et Plailly pour que la Communauté de communes rembourse à la commune les charges relatives à l'emprunt et ainsi que les frais de fonctionnement (fluides, assurances, etc.) de l'équipement qui sont supportées par la commune au titre de son immeuble. Cette convention, effective au 1er janvier 2014, a pris fin le 31 décembre 2023.

Considérant qu'il convient de la renouveler dans les mêmes termes, pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement une fois. Pour rappel, les charges que rembourse la CCAC à la commune sont les suivantes :

- Charges liées à l'emprunt souscrit par la commune : **5.350,18 €/an** (échéance le 25/04/2027),
- Participation aux frais de fonctionnement : **11.494,39 €/an** (chiffres 2024).

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la passation d'une convention entre la CCAC et la commune de Plailly relative au remboursement des frais liées à la micro-crèche « Les petits gaulois »,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention pour le compte de la CCAC et à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2024 / 93

PETITE ENFANCE **AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) LA GESTION DE LA MICRO-CRECHE DE PLAILLY**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la délibération n°2023/84 du Conseil communautaire du 21 novembre 2023, relative à l'attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche située à Plailly, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024,

Considérant qu'au titre de ce contrat (article 59.1), il est prévu que le délégataire fournisse à l'Aire Cantilienne une caution bancaire afin d'en garantir la bonne exécution. Cette caution bancaire correspond, selon les dispositions du contrat, à 5 % des charges d'exploitation prévues au CEP pour le 1er exercice (soit un montant de 11.107,22 €), à reconstituer par le délégataire en cas de mise en jeu, à due concurrence des sommes versées.

Considérant que la société PEOPLE & BABY a demandé que cette caution bancaire soit remplacée par un dépôt de garantie, d'un montant identique qu'indiqué précédemment.

Considérant qu'il convient dans ce cadre de passer un avenant au contrat de DSP pour modifier les dispositions correspondantes (article 59.1). Les conditions de mise en jeu de ce dépôt de garantie, les modalités de reconstitution en cours de contrat et de restitution au terme de celui-ci sont inchangées par rapport à la caution bancaire.

Vu le projet d'avenant figurant en pièce jointe,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de Délégation de service public conclu avec la société PEOPLE & BABY pour la gestion de la micro-crèche de Plailly, tel que figurant en PJ à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2024 / 94

TRAVAUX & INFRASTRUCTURES **VIDEOPROTECTION : PASSATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CCAC ET LA COMMUNE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Considérant qu'au titre de sa compétence en matière d'«Etude, installation et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire des communes de moins de 5.000 habitants, ainsi que sur les axes et points stratégiques du territoire », la CCAC assure, en lien avec les communes concernées, la maîtrise d'ouvrage de travaux de déploiement des équipements de vidéoprotection, dans le cadre d'un budget maîtrisé.

Considérant que la commune de Vineuil-Saint-Firmin entend installer cinq (5) caméras supplémentaires sur son territoire afin de renforcer la sécurité sur le périmètre communal ; que, dans ce cadre, elle a sollicité et obtenu des subventions pour cet investissement de la part de la Région des Hauts-de-France et du Département de l'Oise.

Considérant que, pour que la commune puisse bénéficier de ces subventions, il apparaît nécessaire qu'elle soit le maître d'ouvrage de cette installation, ce qui implique une délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la CCAC, compétente en la matière, et la passation d'une convention qui organise cette délégation de la manière suivante :

- La CCAC délègue à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation des 5 caméras et du matériel associé,
- La commune assure la commande et la conduite des travaux, avec l'appui de la CCAC si nécessaire,
- La commune sollicite le paiement des subventions des différents partenaires,
- A l'issue de l'opération, les caméras intègrent le parc de la CCAC, s'agissant de leur entretien et de la maintenance.

En termes financiers, la participation de la CCAC s'élève à 50 % du reste à charge, ce qui induit le plan de financement suivant :

Entité	%	Montant en € (H.T.)
Conseil Régional des Hauts de France	18,0 %	5.678,00 €
Conseil Départemental de l'Oise	23,2 %	7.380,00 €
CCAC	29,4 %	9.363,10 €
Commune de Vineuil Saint Firmin	29,4 %	9.363,10 €
TOTAL	**100 %**	**31.784,20 €**

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCAC au profit de la commune de Vineuil-Saint-Firmin pour l'installation de caméras de vidéoprotection,

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure dans ce cadre entre la CCAC et la commune de Vineuil-Saint-Firmin, incluant le versement d'une participation financière de la Communauté de communes à cette opération,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention pour le compte de la CCAC,

- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2024 / 95

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEMANDE D'AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR 2025

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Macron II », qui a introduit de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en prévoyant une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et doit être fixé avant le 31 décembre de l'année précédente.

Ces dérogations doivent être octroyées de façon collective, à l'ensemble des établissements de la commune exerçant la même activité commerciale, même si la demande est individuelle. Ce caractère collectif permet d'assurer les conditions d'une égalité de concurrence entre les commerçants sur le territoire communal.

Conformément à l'article L.3132-27 du code du travail, chaque salarié privé de repos dominical bénéficiera d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, et d'un repos compensateur équivalent en temps.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et, lorsque le nombre des dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par courriel du 16 octobre 2024, la commune de Chantilly, propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la ville les dimanches suivants pour l'année 2025 (12 dimanches) :

Les 5 et 12 janvier, 25 mai, 1er, 15, 22 et 29 juin, 21 septembre, 5 octobre, 7, 14 et 21 décembre 2025.

Par courriel du 5 novembre 2024, la commune de Coye la Forêt, propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la ville les dimanches suivants pour l'année 2025 (12 dimanches) :

Les 13, 20 et 27 juillet, 3, 10, 17, 24 et 31 août, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

Par courriel du 18 octobre 2024, la commune de Lamorlaye, propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la ville les dimanches suivants pour l'année 2025 (12 dimanches) :

Les 5 et 12 janvier, 20 avril, 13 juillet, 31 août, 7 septembre, 2 et 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Par courriel du 8 novembre 2024, la commune de La Chapelle en Serval, propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la ville les dimanches suivants pour l'année 2025 :

Les 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre pour les commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire (branche 4711F dont l'ouverture le dimanche matin est autorisée, sans limitation).

Les 12 et janvier, 29 juin, 6 juillet, 31 août, 7 septembre, 7, 14 et 21 décembre pour les commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (branche 4771Z).

Les 16 février, 16 mars, 20 avril, 11 mai, 22 juin, 3, 17 et 24 août, 21 septembre, 26 octobre, 23 novembre et 14 décembre pour les autres commerces de détail en magasin non spécialisé (branche 4719B).

Conformément à la législation en vigueur, le conseil communautaire est appelé à formuler un avis conforme sur ces propositions d'ouverture dominicale, permettant à chacun des maires de prendre de façon valable l'arrêté correspondant.

À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur Thomas IRAÇABAL indique que, comme tous les ans, les conseillers communautaires issus de la majorité de la commune de Gouvieux sont contre cette dérogation car ils sont favorables au fait de favoriser le petit commerce de détail, et qu'il est nécessaire d'avoir un jour de repos dans la semaine pour les travailleurs de certains établissements.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés *: (9 votes contre : Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Fabrice BOULAND, Jacques FABRE ; 2 abstentions : Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD) :*

- **EMET** un avis conforme à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical pour les établissements de commerce de détail formulées par les communes de Chantilly, Coye la Forêt, Lamorlaye et La Chapelle en Serval, selon les dates mentionnées précédemment,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

DELIBERATION N°2024 /96

FINANCES **ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA CCAC AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « INITIATIVE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DE CHANTILLY »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2024/03 du 7 février 2024 portant vote du budget primitif général de la Communauté de Communes et portant crédits au chapitre des subventions,

Vu la délibération n°2024/44 du 29 mai 2024 relative à l'attribution d'une subvention au GIP « Initiative pour un développement durable de Chantilly » à hauteur de 43.000 €, correspondant au coût du gardien/régisseur de l'hippodrome de Chantilly,

Vu la délibération n°2024/81 du 27 novembre 2024 portant approbation du budget supplémentaire au budget général de la Communauté de communes,

Considérant que le GIP a formulé une demande de subvention complémentaire pour couvrir les frais liés au poste de gardien/régisseur de l'hippodrome,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire de 17.000 € au GIP « Initiative pour un développement durable de Chantilly » pour la participation au financement du poste de gardien/régisseur de l'hippodrome de Chantilly,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention correspondante conclue avec GIP « Initiative pour un développement durable de Chantilly »,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur François DESHAYES** fait un point d'information sur l'évolution de la situation de l'Hôpital des Jockeys (HPC), en rappelant les faits suivants.

Sur le plan judiciaire, une requête avait été formée pour qu'il y ait un désignation d'un administrateur provisoire du CMCJ, ce qui a conduit à une altération des relations avec le Président du groupe AVEC.

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

La désignation d'un administrateur provisoire a été ordonnée par le tribunal. Cette décision a été contestée en référé et en appel par le président du groupe AVEC. Le tribunal, au titre du référé, n'a pas donné droit à cette demande. L'appel sera jugé le 16 janvier 2025.

L'administrateur provisoire, Maître VALDMAN, a demandé en septembre une extension de ses pouvoirs car l'administration provisoire portait uniquement sur le CMCJ et non pas sur la structure « GCS ». Cela a été accordé par le Tribunal ; un appel a été formé par M. BEN SAID.

Une réunion de l'assemblée générale, à l'initiative de l'administrateur provisoire, s'est tenue le 17 octobre 2024. Elle a permis l'installation de nouveaux membres de l'Assemblée générale, devant par la suite élire le Conseil d'administration. Des nouveaux membres ont été proposés, faisant évoluer le rapport de force : auparavant, il y avait 10 membres, dont 7 représentant le groupe AVEC, et 3 représentant les collectivités ; aujourd'hui il y a 16 membres représentant les collectivités et 5 issus du groupe AVEC. M. BEN SAID a fait appel des décisions de cette assemblée générale. La composition du Conseil d'administration est appelée également à évoluer.

S'agissant de la reprise de l'activité, **Monsieur François DESHAYES** indique que le Tribunal de Bobigny décidé que les offres de reprise pour le CMCJ doivent être remises pour le 20 janvier. Le Tribunal se réunira alors le 12 mars 2025 pour prendre sa décision sur les offres qui auront été proposées.

Parallèlement à toutes ces procédures, il y a eu un travail avec un groupe qui pourrait être intéressé par la reprise de l'activité médicale. Il est question de faire une proposition accompagnée d'un groupe qui pilotera l'hôpital de manière à le redresser de manière définitive.

Du côté de la CCAC, a été proposé en début d'année de racheter les murs avec un montage par l'EPFLO, l'hôpital deviendrait ainsi locataire. A ce sujet, la Préfecture et la DGFIP avait décidé fin mars que le projet devait être affiné. Depuis, des échanges ont eu lieu avec les services de l'Etat, l'ARS et la DDFIP, avec quelques contretemps en raison du changement de Préfet dans l'Oise. Le projet convient mais il reste à le faire valider par le nouveau Préfet, qui a été sensibilité dès son arrivée par Monsieur Eric WOERTH. Un rendez-vous doit être organisé prochainement, pour valider définitivement le montage envisagé avec l'EPFLO.

Au niveau du budget 2025, **Monsieur François DESHAYES** informe qu'il va falloir l'arrêter. Le maximum d'achat s'élèverait à 8 millions d'euros à condition que l'encours de l'hôpital soit de 0 euro. La seule charge serait le loyer. Un expert a été nommé par le Tribunal pour déterminer la valeur des murs. Les Domaines ont évalué les murs entre 8 et 11 millions. La proposition définitive de la CCAC va s'appuyer sur l'expertise et les Domaines. Une expertise pour évaluer les travaux lourds à la charge du propriétaire sera diligentée. Il y aurait des chaudières à changer, à hauteur de 300 000 €, ainsi que des travaux d'amélioration au niveaux des boucles électriques. Cela représenterait 1 million d'€ de travaux, qui devrait être traduit dans le DOB puis dans le budget 2025.

Sur le financement, le montage envisagé induirait que l'EPFLO porter le projet pour la CCAC, qui devrait rembourser en 15 ans ou 20 ans. La CCAC doit apporter un financement de l'ordre de 2,4 M€. Pour mémoire, Monsieur François DESHAYES avait suggéré que chacune des communes participent selon un critère de répartition à définir. Il avait cru comprendre que cela ne faisait pas l'unanimité dans les petites communes.

Il avait ensuite proposé que la répartition se fasse plutôt sur les communes les plus conséquentes du territoire : Chantilly-Gouvieux-Lamorlaye à hauteur de 400 000 €. Il était question que la CCAC apporte 1,2 M€ pour arriver à 2,4 M€. L'accueil des communes sur ce point était plutôt favorable. Au cours des semaines passées, il a cru comprendre que cela poserait des soucis pour les communes car elles n'ont

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 060-246000764-20241217-DEL_2024_97-DE

pas prévu ce montant dans leur budget. Pour certaines, cela signifierait de devoir recouvrir à l'emprunt pour cette dépense imprévue.

Après réflexion, il propose que la totalité des 2,4 millions d'€ soit prise en charge par la CCAC. Si la CCAC achetait avec les communes, elles deviendraient co-propriétaires et le loyer prévu est de 600 000 € contre un remboursement de 300 000 / 400 000 € selon le remboursement sur 15 ou 20 ans. Il y aurait donc un delta de 200 000 € en fin d'année pour lequel chacun des co-propriétaires demanderait sa part. Dans le budget 2025, au niveau de l'investissement seront inscrits 2,4 millions d'€.

Enfin, Monsieur François DESHAYES indique qu'une réunion avec le personnel s'est tenue le 26 novembre, car il était question de rassurer le personnel inquiet et de le tenir informé sur l'avancée du projet. Les salariés se posent également des questions sur les repreneurs. Le problème est le temps judiciaire. Il pourrait y avoir plusieurs offres et c'est le Tribunal qui décidera. Le Groupe AVEC avait l'intention de faire une offre. Le Tribunal a refusé cela.

En fonction des demandes du tribunal sur la remise d'une offre, un conseil communautaire extraordinaire pourrait se tenir à brève échéance au sujet de cette offre à rendre pour le 20 janvier, sauf à ce qu'un courrier d'intention soit suffisant dans un premier temps.

Madame Isabelle WOJTOWIEZ remercie Monsieur François DESHAYES pour ce point. Elle demande si une communication spécifique ne pourrait pas avoir, non pas sur l'affaire du point de vue judiciaire, mais sur les services à l'Hôpital des Jockeys, afin que les patients ne partent pas dans d'autres services dans des villes alentours.

Monsieur François DESHAYES souligne le fait qu'il n'est pas possible d'écrire sur les procédures en cours. En revanche, il est tout à fait envisageable de rappeler l'importance des services de l'HPC, une double page sera d'ailleurs consacrée à l'hôpital dans le prochain bulletin. Les communes pourront d'ailleurs reprendre les informations.

* * * * *

Le Président informe que le prochain conseil communautaire se tiendra le mardi 17 décembre 2024, au Foyer culturel de LAMORLAYE et sera clôturé par un pot de l'amitié.

Les vœux et les 30 ans de la CCAC se tiendront vendredi 17 janvier 2025 aux Grandes écuries. 300 administrés qui se seront inscrits via les réseaux seront également conviés.

La séance est levée à 21h00.

Le Président,

François DESHAYES

Le Secrétaire de séance,

Nathanaël ROSENFELD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE